



38/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : M. G. NAPIAS - Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. F. PEHAU - Mme C. LACOSTE - M. C. VIGNEAU

ABSENTS : Mme I. LESBATS, Mme C. GUILLET, M. S. GILBERT et M. G. VILLENAVE excusés.

POUVOIRS : Mme I. LESBATS donne pouvoir à M. me MJ RUSKONE, Mme C. GUILLET donne pouvoir à M. G. NAPIAS, M. S. GILBERT donne pouvoir à M. J. WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Procuration : 3

OBJET : Création d'un poste permanent

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent de la Commune a émis le souhait de changer de filière pour être plus en accord avec ses missions. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistante périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme MJ RUSKONE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'assistante périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

- que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

